

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Règlementation de la circulation
Réalisation de Fresque murale
Rue des Jardins
Entreprise Mural Studio
Du 11 au 20 juillet 2025

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1.44 et R.225,
Vu la demande en date du **04/07/2025**, par laquelle, l'Entreprise **MURAL STUDIO** sollicite une réglementation de la circulation pour lui permettre de réaliser les travaux de réalisation d'une Fresque de la Rue des Jardins du **11 au 20 juillet 2025**.

ARRETE

N° A-2025-07-10-50

ARTICLE 1 - Pendant la réalisation de la Fresque Murale **Rue des Jardins** qui se déroulera du **11 au 20 juillet 2025**, la rue sera barrée à la circulation sur la partie entre la rue des Buissonnets et la rue des Ecoles.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. La rue sera fermée temporairement à la circulation et le stationnement y sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents de Police Municipale assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 10 Juillet 2025

Le Maire



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le **15 JUIL. 2025**
Et publication ou notification
Du
Le Maire :

15 JUIL. 2025